Métiers apparentés au secteur carné pour les bouchers-charcutiers CFC et AFP
(nr. de profession: 21808 et 21812)

Lors de sa réunion du 4 novembre 2024, la commission B&Q a défini une liste de recommandations pour la vérification et l'évaluation des compétences disponibles eu égard à la formation en entreprise des apprentis au sein de l'entreprise formatrice.

Le fondement de cette décision repose sur l'article 10, alinéa c de l'Ordonnance sur la formation (Ofo). Les formatrices et formateurs doivent en outre suivre le cours général de formation professionnelle. L'organisation définitive et le cadre temporel de ces mesures sont définis par les cantons.

Professions avec certificat fédéral de capacité et leur numéro de profession
- 71900: Gestionnaire du commerce de détail CFC, 71900
- 79007: Cuisinier/cuisinière CFC, 79007
- 21416: Technologue en denrées alimentaires CFC, 21416
- 21104: Boulanger-pâtissier-confiseur/ boulangère-pâtissière-confiseuse CFC, 21104
- 21606: Technologue du lait CFC, 21606

Détails sur les profils professionnels respectifs sont disponible sur la liste des professions du SEFRI.

Recommandation et possibilité
Toutes les informations contenues dans le présent document constituent des recommandations ou des explications non contraignantes concernant les parcours envisageables sur la base des diplômes de formation. Une pratique professionnelle est requise pour chaque diplôme professionnel. Les exigences en matière de compétences variant fortement selon l'organisation et le profil du poste, il ne nous est pas possible de fournir des recommandations ou des définitions générales à ce sujet.

Définitions et directives des cantons
Les cantons peuvent définir des diplômes comparables reconnus pertinents pour l'octroi d'une autorisation de former en entreprise. L'évaluation de la pratique professionnelle relève également de la compétence des cantons. L'examen et la décision concernant l'octroi d'une autorisation de formation en entreprise sont effectués conformément aux prescriptions et directives des cantons concernés.